

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (416) 683-2175 / 1-800-463-4578 -- M-103IMP

093-20

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie du 19 mai 2020 à 15 h la préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

M. Luc Noël :	préfet;
M. Pierre Cormier :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Martin Beaudin :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
M. Léonard Labrie :	conseiller, maire d'Aguanish;
M. Martin Côté :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
M. Jacques Tanguay :	conseiller, maire suppléant de Natashquan;
M. John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{me} Lorenza Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M ^{me} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
M ^{me} Fanie Boudreau :	directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;
M. Philip Pineault Jomphe :	directeur du service de développement économique.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2020;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
 - 4.1 Programme d'aide d'urgence aux PME dans le cadre du FLI;
 - 4.2 Manitou;
 - 4.3 Minganie en Forme;
5. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 5.2 Complexe aquatique de Minganie;
 - 5.3 Société Saumon de la rivière Romaine et Société Tshitassinu;
6. AFFAIRES NOUVELLES:
7. PÉRIODE DE QUESTIONS;

094-20



095-20

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2020

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2020 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et adoptent et ratifient le procès-verbal tel que soumis.

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 Programme d'aide d'urgence aux PME dans le cadre du FLI

Attendu l'établissement du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI), et ce, dans le contexte de la situation économique exceptionnelle et circonstancielle;

Attendu que ce programme vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19, et ce, sous forme de prêt au taux d'intérêt de 3 % sur une période de 36 mois avec moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts;

Attendu que le comité d'investissement commun de la MRC analyse et autorise les demandes de financement déposées dans le cadre du programme d'aide d'urgence conformément à la résolution numéro 080-20 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2020;

Attendu que le comité d'investissement commun de la MRC autorise les prêts suivants :

- prêt numéro «20-01» au montant de 13 000 \$;
- prêt numéro «20-02» au montant de 41 000 \$;
- prêt numéro «20-04» au montant de 50 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie entérine l'octroi des prêts suivants dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI) au taux d'intérêt de 3 % sur une période de 36 mois avec moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts :
 - prêt numéro «20-01» au montant de 13 000 \$;
 - prêt numéro «20-02» au montant de 41 000 \$;
 - prêt numéro «20-04» au montant de 50 000 \$;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

4.2 Manitou

a) Optimisation du système d'hivernation

Attendu que l'exploitation du kiosque touristique de Manitou nécessite de l'énergie en tout temps pour le maintien de la chaleur de base et de l'ensemble des systèmes électriques;

Attendu le prototype de station hybride mis en place en 2016 par CITEC avec l'implication de Nova-Pro Développement Inc. dans une optique de vitrine technologique évolutive;

Attendu que lors de la mise en place de ce système hybride, des décisions ont été prises, afin d'être en mesure de rendre le système fonctionnel avec les budgets alloués;

Attendu les contraintes reliées au bâtiment lui-même, dont l'inclinaison faible du toit qui fait en sorte que la neige s'accumule sur les panneaux solaires et empêche le système de fournir l'énergie nécessaire pour le maintien des batteries à pleine charge;

Attendu que dans l'optique d'une vitrine technologique en énergies hybrides, il est souhaitable d'ajouter une série de panneaux solaires sur un support ajustable en angle pour le maintien du chargement des batteries, et ce, afin d'éviter de retirer les batteries à l'automne, de les entreposer et de les réinstaller au printemps ce qui engendre des frais et nécessite de la main-d'œuvre;

Attendu que cette proposition inclut un contrôleur de charge solaire plus puissant qui permettra en hiver de charger et maintenir chargées les batteries, mais aussi de permettre d'ajouter considérablement de puissance en période estivale en période nuageuse ou pluvieuse;

Attendu que la responsabilité de conserver les batteries et les maintenir en charge en période hivernale appartient à la MRC;

Attendu que la durée de vie de ce type de batteries utilisées est directement affectée par son utilisation en hiver;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de Nova-Pro Développement Inc. consistant à installer des panneaux solaires supplémentaires, afin d'obtenir une hivernation adéquate et aussi de produire de l'énergie supplémentaire en saison opérationnelle, et ce, au coût de 2 958,52 \$ plus les taxes applicables incluant le matériel, la main-d'œuvre et les frais de transport et de déplacement;



- Que la MRC affecte la somme de 2 958,52 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°096-20.

Certifié en date du 19 mai 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Système de chauffage

Attendu que pour rendre le kiosque touristique de Manitou fonctionnel et autonome en énergie renouvelable, la MRC a autorisé CITEC avec l'implication de Nova-Pro Développement Inc, à installer un dispositif de chauffage passif/solaire qui permet de récupérer une partie de l'énergie solaire thermique accumulée dans le toit du bâtiment pour le redistribuer dans l'aire d'accueil;

Attendu que cette approche permet de chauffer le bâtiment avec une énergie électrique verte (solaire et éolien) qui ne consomme pas de diesel;

Attendu qu'en saison opérationnelle, il est difficile de maintenir l'aire d'accueil chauffée avec ce dispositif;

Attendu qu'en début et en fin de saison de même que pendant des journées maussades ou pluvieuses, les batteries doivent supporter de lourdes décharges ce qui endommage la durée de vie des batteries et rend le chauffage lent et coûteux en énergie;

Attendu qu'une unité de chauffage au propane relié au système de gestion de l'énergie permettrait d'éviter l'écrasement des batteries et chauffer rapidement l'aire d'accueil au besoin;

Attendu que cette approche propose une logique de fonctionnement de sorte que fonctionnerait en priorité le solaire thermique pour ensuite passer au propane et en dernier recours au chauffage électrique, et ce, selon l'évolution de la température dans le toit et dans l'aire d'accueil et selon les conditions météo et les besoins de confort;

097-20

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de Nova-Pro Développement Inc. de munir le kiosque touristique de Manitou d'une unité de chauffage au propane pour un confort nettement amélioré et pour des charges nettement moindres sur les batteries, et ce, au coût de 3 502,25 \$ plus les taxes applicables incluant le matériel, la main-d'œuvre et les frais de transport et de déplacement;
- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 3 502,25 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

098-20

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°097-20.

Certifié en date du 19 mai 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

4.3 Minganie en Forme

Attendu que Minganie en forme est un regroupement de partenaires qui œuvre depuis 10 ans auprès des familles en Minganie pour offrir des activités de sensibilisation aux saines habitudes de vie pour les 0-17 ans et de développement global des enfants 0-5 ans;

Attendu que Minganie en forme est un organisme subventionné initialement par Avenir d'enfants et Québec en forme;

Attendu que depuis plusieurs années, la municipalité de Havre-Saint-Pierre est l'organisme fiduciaire du regroupement qui est responsable de gérer les subventions, effectuer les paies des employés et les remboursements des frais de matériel et de déplacement;

Attendu que la municipalité de Havre-Saint-Pierre a souligné vouloir mettre fin à son rôle d'organisme fiduciaire de Minganie en forme puisque le regroupement devait cesser ses activités au 30 juin 2020 avec la fin des subventions;

Attendu qu'en avril dernier, le ministère de la famille a indiqué verser des sommes transitoires aux regroupements de partenaires comme Minganie en forme pour qu'ils poursuivent leurs activités jusqu'au 31 décembre 2020;

Attendu que le regroupement de Minganie en Forme est régional et que la MRC en est un membre fondateur;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de devenir l'organisme fiduciaire du regroupement Minganie en Forme, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°098-20.

Certifié en date du 19 mai 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5. ADMINISTRATION ET GESTION

099-20



5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 5.1 A », « 5.1 B » et « Ajout au budget 5.1 C »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°099-20.

Certifié en date du 19 mai 2020.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.2 Complexe aquatique de Minganie

Attendu qu'à la demande des chefs autochtones des conseils des Innus d'Ekuanitshit et de Nutashkuan, une proposition de formule de répartition des coûts d'opération du Complexe aquatique de Minganie a été présentée par la MRC à leur conseil, ainsi qu'à leur population, laquelle s'appuie sur le principe du partage des redevances introduit dans la Politique des ressources naturelles de la MRC, ainsi que sur un coût à la fréquentation;

Attendu que cette proposition de formule de répartition des coûts d'opération du complexe aquatique a été présentée auprès du conseil et de la population des communautés Innus, soit le 6 mars 2017 à Ekuanitshit et le 20 mars 2017 à Nutashkuan;

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2017, la MRC a adopté la formule de répartitions proposée et a accepté de financer les coûts d'opération du Complexe aquatique de Minganie pour les années 2017, 2018 et 2019;

Attendu qu'à compter de 2020, les coûts d'opération du Complexe aquatique de Minganie sont payables par les municipalités et communautés selon le mode de répartition mixte établi et adopté;

Attendu le règlement numéro 187-20-02-18 intitulé : «Règlement présentant les modes spécifiques de répartitions, les modalités applicables et les dates de paiement relativement au financement de l'opération du Complexe aquatique de Minganie» adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 18 février 2020, et ce, conformément à l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que les modes spécifiques de répartitions s'appuyant sur le principe du partage des redevances introduit dans la Politique des ressources naturelles de la MRC, ainsi que sur un coût à la fréquentation et ses modalités de paiement adoptés aux termes du règlement numéro 187-20-02-18 doivent être introduits dans une entente liant les communautés;

100-20

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (416) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

101-20

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Tanguay, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'entente avec les conseils des Innus d'Ekuanitshit et de Nutashkuan précisant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives aux coûts de l'opération du Complexe aquatique de Minganie, ainsi que les modalités de paiement desdites quotes-parts par les communautés;
- Que la MRC analyse si l'obtention d'une autorisation du gouvernement du Québec par un décret d'approbation est applicable à l'objet de cette entente ou si les décrets d'exclusion s'appliquent et le cas échéant où le décret d'approbation doit être obtenu, qu'elle autorise une demande d'autorisation auprès du gouvernement.

5.3 Société Saumon de la rivière Romaine et Société Tshitassinu

5.3.1 Société Saumon de la rivière Romaine

Attendu qu'Hydro-Québec s'est engagé à mettre sur pied un programme de restauration du saumon de la rivière Romaine, et ce, conformément aux engagements et exigences environnementales, de même qu'en vertu de certaines dispositions de l'entente Nishipimian conclue avec les Innus d'Ekuanitshit;

Attendu qu'Hydro-Québec a constitué la Société dont le mandat consiste à réaliser des travaux d'aménagement visant le soutien et le développement de la population du saumon et de son habitat dans le bassin de la rivière Romaine;

Attendu que 2 membres de ladite société doivent être nommés par la MRC de Minganie et que le mandat des administrateurs au sein du conseil d'administration de la Société est de deux ans;

Attendu que le mandat de messieurs Carol Boudreau et Pierre Parisée, représentants de l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre et de la MRC de Minganie au sein du conseil d'administration de la Société a expiré le 15 mai 2020;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de renouveler la nomination de messieurs Carol Boudreau et Pierre Parisée, membres de l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre, à titre de représentant de la MRC de Minganie au sein du conseil d'administration de la Société Saumon de la rivière Romaine, et ce, pour les 2 deux prochaines années.

5.3.2 Société Tshitassinu

Attendu la création de la Société Tshitassinu visant à promouvoir la conservation des ressources fauniques et l'harmonisation des pratiques d'activités de chasse, pêche, piégeage entre les différents utilisateurs dans le secteur du territoire touché par le projet de la Romaine;

Attendu le mandat de la Société Tshitassinu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion de la faune;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



102-20

Attendu que 2 membres de ladite société doivent être nommés par la MRC de Minganie et que le mandat des administrateurs au sein du conseil d'administration est de deux ans;

Attendu la correspondance de l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre en date du 8 mai 2020 proposant la nomination de monsieur Jean-Guy Lebrun, ainsi que monsieur Rémi Dresdell à titre de représentants de l'Association Chasse et Pêche et de la MRC de Minganie au sein du conseil d'administration de la Société Tshitassinu, et ce, pour les deux prochaines années;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Cormier, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de l'Association Chasse et Pêche de Havre-Saint-Pierre et entérine la nomination de messieurs Jean-Guy Lebrun et Rémi Dresdell à titre de représentants de la MRC de Minganie au sein du conseil d'administration de la Société Tshitassinu, et ce, pour les 2 deux prochaines années.

6. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annulée en raison de la situation exceptionnelle causée par la pandémie de la COVID-19.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Pierre Cormier et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 22.

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**

Luc Noël

Nathalie de Grandpré

103-20